COMISSION HANDICAP

10 novembre 2015

Présents : certains élus de la mairie, des membres d’associations de handicapés, les deux associations FCPE (primaires et collèges/lycée)

L’ordonnance 27 septembre 2015 a mis en évidence les carences des acteurs pour handicap.

Accessibilité n’est pas que pour les personnes handicapées mais pour toutes personnes à mobilité réduite (poussettes double, fauteuil roulant...)

Une étude a été demandée au Cabinet Veritas. L’Isle-Jourdain est en retard sur la mise aux normes.

Programme d’aménagement des voieries et espaces public a été lancé.

Echéances au 31 décembre 2014. Aujourd’hui pas encore à jour car le retard accumulé est énorme.

Nouvel Agenda d’accessibilité programme : ADA. Engagement doit être pris et tenu.

ERP : établissement recevant public. Magasins, établissements. 5 catégories classés par nombre de personnes

Il y a une différence entre la 5eme catégorie (les plus petits établissements, les commerces par exemple) et les 4 autres catégories.

La mission de la commission : recensement ERP accessibles à diffuser par voie électronique.

Des travaux ont été effectués depuis 2012 pour mettre aux normes les ERP et un agenda (plan d’action) sur 6 ans a été développé pour tout mettre aux normes. Trottoirs, mise aux normes des entrées des bâtiments et des portes pour que les fauteuils roulants passent, toilettes aux normes handicapées dans les lieux publics, accueil pour les personnes non voyantes et les mal entendant (boucle magnétiques) etc…

Règles des places de parking pour les personnes à mobilité réduites : 1 place handicape par 50 places normales. Pour un parking 101 places il faut 3 places Handicapées.